



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE JABLINES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du vendredi 3 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Jablines légalement convoqué le 31 mars 2026 s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Virginie BAIRE, le Maire.

Présents : M. Nicolas BERTHIER, MME Agnès BRANCHERIE, M. Anthony BEUREL, M. Jocelyn CHABOT, MME Jessica DAS NEVES, MME Annie DUBRULLE, M. Rémy FONTAINE, M. Aurélien GUERINI, MME Laëtitia HERSE, MME Aurélie LAVERGNE, MME Anaëlle MORTERA, M. William PERICAUD.

Représentés :

Absents : MME Audrey GARDELLE (excusée), M. Jean-Denis GALDOS (excusé - arrivé à 21h30).

Secrétaire de Séance : M. Aurélien GUERINI.

ARRÊT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025

Lors de l'arrêt de ce procès-verbal en date du 3 avril 2026, le nouveau conseil municipal mis en place souhaite éclaircir certains points.

- 1) « Plusieurs administrés demandent pourquoi il n'y a plus de cantonnier. Réponse : la commune a préféré faire appel à une société privée qui nous assure un village très agréable ».

Cette réponse est inexacte. Ce n'est pas la commune, mais M. le Maire : les autres membres du Conseil Municipal n'ont jamais cautionné cette situation. Le contrat avec la société a été contracté avant l'arrivée du cantonnier, et elle a continué d'exécuter sa prestation, en substitution du cantonnier.

- 2) De plus, concernant la délibération du nouvel arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme, il nous a été demandé de le valider en « urgence » la délibération, le vote n'a pas eu lieu lors du Conseil Municipal, mais le lendemain : les conseillers ont été invités à voter par WhatsApp.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LESCHES/JABLINES (S.I.R.P.) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu les statuts du S.I.R.P. Il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce regroupement, Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléants :

Délégués titulaires

Madame Laëtitia HERSE
Madame Anaëlle MORTERA
Monsieur Nicolas BERTHIER

Délégués suppléants

Madame Jessica DAS NEVES
Monsieur Anthony BEUREL
Monsieur William PERICAUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Madame Laëtitia HERSE, déléguée titulaire
 - Madame Anaëlle MORTERA, déléguée titulaire
 - Monsieur Nicolas BERTHIER, délégué titulaire
 - Madame Jessica DAS NEVES, déléguée suppléante
 - Monsieur Anthony BEUREL, délégué suppléant
 - Monsieur William PERICAUD, délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (S.I.C.E.S.) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu les statuts du S.I.C.E.S. Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléants :

Délégués titulaires

Madame Laëtitia HERSE
Madame Anaëlle MORTERA

Délégués suppléants

Madame Aurélie LAVERGNE
Monsieur Jean-Denis GALDOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Madame Laëtitia HERSE, déléguée titulaire
 - Madame Anaëlle MORTERA, déléguée titulaire
 - Madame Aurélie LAVERGNE, déléguée suppléante
 - Monsieur Jean-Denis GALDOS, délégué suppléant

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES/ANNET (G.I.J.A.) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-7 et L5211-8 ;
Vu les statuts du Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA) notamment son article 5 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical du GIJA ;
Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléants :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Madame Virginie BAIRE	Madame Audrey GARDELLE
Monsieur Jocelyn CHABOT	Monsieur Aurélien GUERINI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Madame Virginie BAIRE, déléguée titulaire
 - Monsieur Jocelyn CHABOT, délégué titulaire
 - Madame Audrey GARDELLE, déléguée suppléante
 - Monsieur Aurélien GUERINI, délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉNERGIES EN RÉSEAU (S.I.E.R.) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu les statuts du S.I.E.R. Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléant :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Monsieur Jean-Denis GALDOS	Monsieur Jocelyn CHABOT

Monsieur William PERICAUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Monsieur Jean-Denis GALDOS, délégué titulaire
 - Monsieur William PERICAUD, délégué titulaire
 - Monsieur Jocelyn CHABOT, délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (C.P.R.H.) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu les statuts du C.P.R.H. Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de délégués titulaire et suppléant :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Déléguée suppléante</u>
Monsieur Rémy FONTAINE	Madame Laëtitia HERSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Monsieur Rémy FONTAINE, délégué titulaire
 - Madame Laëtitia HERSE, déléguée suppléante

CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la composition et à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant l'intérêt que la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) soient composées des mêmes membres, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) avant de procéder à l'élection de leurs membres,

Il est proposé que les conditions de dépôts des listes soient les suivantes :

- Les listes de candidats aux élections des membres de la CAO et de la CDSP doivent être déposées auprès du Président à l'ouverture de séance
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes de la CAO et de la CDSP
- **DIT** que la CAO et la CDSP sont composées des membres élus
- **PROCEDE** à une seule élection pour composer lesdites commissions

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – ÉLECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2, Considérant, que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, Président de la commission, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D. 1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- constate qu'une seule liste est déposée :

Membres titulaires :

Madame Audrey GARDELLE
Monsieur Jean-Denis GALDOS
Monsieur Aurélien GUERINI

Membres suppléants :

Monsieur Nicolas BERTHIER
Monsieur Anthony BEUREL
Monsieur William PERICAUD

- décide de ne pas procéder au scrutin secret compte tenu de la présence d'une seule liste (art. L. 2121-21 du CGCT)
- procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : treize

Suffrages exprimés : treize

Suffrages obtenus : treize

- dit que la Commission d'appel d'offres est composée de :
 - Madame Virginie BAIRE, Présidente
 - Madame Audrey GARDELLE, membre titulaire
 - Monsieur Jean-Denis GALDOS, membre titulaire
 - Monsieur Aurélien GUERINI, membre titulaire
 - Monsieur Nicolas BERTHIER, membre suppléant
 - Monsieur Anthony BEUREL, membre suppléant
 - Monsieur William PERICAUD, membre suppléant

COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX (C.C.T.) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats en qualité de membres :

- Madame Virginie BAIRE
- Madame Annie DUBRULLE
- Madame Audrey GARDELLE
- Monsieur Jocelyn CHABOT
- Monsieur Aurélien GUERINI
- Monsieur William PERICAUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la création d'une Commission communale des travaux comportant le Président et cinq membres
- constate qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,
- nomme, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :
 - Madame Virginie BAIRE, Présidente
 - Madame Annie DUBRULLE, membre
 - Madame Audrey GARDELLE, membre
 - Monsieur Jocelyn CHABOT, membre
 - Monsieur Aurélien GUERINI, membre
 - Monsieur William PERICAUD, membre

INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION D'UN POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la délibération D2024_35 du 18 décembre 2024 qui instaurait le tableau des emplois de la commune,

Considérant la délibération D2025_31 du 3 décembre 2025 portant création d'un poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires,

Entendu Madame le Maire explique que la commune fonctionne actuellement avec un tableau des emplois, il conviendrait de modifier le poste d'agent technique polyvalent à temps complet à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire afin que cet emploi soit en adéquation avec les besoins de la commune.

Considérant que ce poste est actuellement vacant et le besoin de recruter un agent à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier ce poste d'agent technique polyvalent pour la commune,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de modifier le poste d'agent technique polyvalent pour la commune ainsi qu'il suit :

Service	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail (en H)	Filière	Catégorie	Grade
Service Technique	Agent technique polyvalent	20h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal.

➤ **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le tableau des emplois sera défini tel qu'il suit :

N° Poste	Service	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail (en H)	Filière	Catégorie	Grade
1	DIRECTION GENERALE	Secrétaire Général de Mairie	35h	ADM	C/B	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
2	Service Restauration	Agent Polyvalent de Restauration	35h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
3	Service Restauration	Agent de Surveillance Restauration et Agent d'Entretien	35h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
4	Service Restauration	Agent de Surveillance Restauration et Agent d'Entretien	35h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
5	Service Restauration	Agent Polyvalent de Restauration	20h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
6	Service Restauration	Agent Polyvalent de Restauration	8h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
7	Service Technique	Agent Technique Polyvalent	20h	TECH	C	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal

➤ **PERMET QUE** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les

conditions prévues par la loi, cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5°,6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

➤ **PERMET QUE** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de cet emploi, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DESIGNATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR : 34 RUE DE PLATRY

Madame le Maire expose que le secteur situé à l'Est du village, rue de Plâtry, et plus particulièrement le parcellaire entre les lieux dits « La nouvelle France » et « le Champ Dolent », cadastré A 241, présente un intérêt naturel et paysager qu'il convient de préserver.

Classé en zone agricole (A) au PLU, il est envisagé un classement en zone naturelle (N) avec une protection d'espace boisé classé (EBC) au titre des articles L.113-1 et R.113-1 à 7 du Code de l'Urbanisme.

Cet espace, anciennement dévolu à une activité d'élevage, est isolé du village et ne se prête pas au développement de nouvelles constructions ou installations. Occupé en large partie par un espace boisé, il doit retrouver un caractère naturel. C'est pourquoi le PADD identifie cet espace comme ne devant pas accueillir de développement urbain.

A cet effet, sur les fondements des articles L.424-1-3 et R.424-24 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté. » la municipalité souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur précité, cadastré A 241, afin :

- D'évaluer finement les potentialités du site
- De déterminer les enjeux à prendre en compte, notamment paysagers, visuels et de préservation des espaces boisés et de la biodiversité
- De lancer en conséquence les études préalables qui permettront de répondre aux enjeux et besoins dégagés pour le périmètre précité.

En conséquence, la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un périmètre d'études afin de protéger le secteur précité dans une logique de préservation de son caractère naturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-1, L.424-1-3 et R.113-1 à 7 et R.424-4,

Vu la délibération n°D_2024_24 en date du 02/10/2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° D_2025_18 en date du 24/09/2025 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° D_2025_25 en date du 03/12/2025 portant arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le secteur situé à l'Est du village, rue de Plâtry, et plus particulièrement le parcellaire entre les lieux dits « La nouvelle France » et « le Champ Dolent », cadastré A 241, présente un intérêt naturel et paysager qu'il convient de préserver,

Considérant les dispositions des articles L.424-1-3 et R.424-24 du Code de l'Urbanisme permettant d'instituer un périmètre d'études aux fins de sursis à statuer en cas de demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur situé à l'Est du village, rue de Plâtry, et plus particulièrement le parcellaire entre les lieux dits « La nouvelle France » et « le Champ Dolent », cadastré A 241,

➤ **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

➤ **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;

➤ **DONNE** mandat au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



DESIGNATION D'UN PÉRIMETRE D'ÉTUDE POUR : 3 RUE DE LA MARNE

Après analyse, cette délibération n'est pas nécessaire pour ce secteur rue de la Marne, parcelle AE 15 et AE 19, dans la mesure où il fait déjà l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans notre Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de révision.

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES JABLINOIS

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de la location de la salle polyvalente « Denise FALOISE ».

A ce jour, il existe un tarif unique pour le week-end de 850€ et la salle n'est pas suffisamment louée. En effet, les faibles revenus de location ne permettent pas d'investir dans du matériel afin d'améliorer la prestation de la location.

Madame le Maire propose à l'assemblée de conserver ce tarif de 850€ pour les personnes extérieures à Jablines et d'appliquer un tarif de 600€ exclusivement pour les Jablinois.

Par ailleurs, la commune s'engage à apporter des améliorations quant aux conditions de locations (vaisselle, équipement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le tarif de la location pour les Jablinois est fixé de 600 €
- **MAINTIEN** le tarif de la location aux personnes extérieures à 850 €
- **AUTORISE** le Maire à modifier les tarifs et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.



INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la demande du SIETREM, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la commune auprès de ce syndicat. M Aurélien GUÉRINI s'est proposé.
- Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du syndicat SIER de Claye-Souilly :
 - 2 délégués titulaires : Jean-Denis GALDOS et William PERICAUD
 - 1 délégué suppléant : Jocelyn CHABOT
- Mme le Maire informe de la demande d'une association « CHEMIN DU BIEN-ÊTRE » dont le siège social est à Jablines, d'accéder gratuitement à la salle polyvalente « Denise FALOISE ». Cette convention entre « CHEMIN DU BIEN-ÊTRE » et la commune de Jablines prendra effet au 7 avril 2026. La mise à disposition de la salle polyvalente sera tous les mardis de 18h00 à 20h00. Accord à l'unanimité.
- Mme le Maire annonce la reprise prochainement du « Petit journal ».
- Mme le Maire remercie les bénévoles du village qui se sont immédiatement mobilisés et qui œuvrent chaque jour dans notre village.

- Mme le Maire informe qu'un concert aura lieu dans l'église le samedi 11 avril à 20h00 avec le groupe « MÉLANGE INSOLITE ».
A ce titre un nettoyage s'impose Mme Jessica DAS NEVES explique que les bénévoles sont mobilisés pour le mercredi 8 avril cependant il est évident que compte-tenu de la découverte de l'état de l'Eglise, bien pire que ce que l'on pensait, il est urgent de commencer à réfléchir à comment limiter les dégâts , pour préserver notre patrimoine.
- Mme le Maire informe que les gendarmes nous ont sensibilisé que suite aux récentes verbalisations sur le circuit sauvage de moto cross à Fresnes-sur-Marne, les jeunes motards vont chercher un nouvel endroit pour se réunir, nous devons donc rester vigilants pour la sécurité de tous et éviter les nuisances sonores.
- Mme Laëtitia HERSE informe qu'une visite à l'école est prévue afin de recenser les travaux en préparation du budget S.I.R.P. (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablins).
- Mme Agnès BRANCHERIE présente le projet « dix jours sans écran » en partenariat avec l'équipe enseignante et Mme Maud VEUILLOT qui aura lieu du 21 au 31 mai 2026 (date nationale) ; le programme est en cours d'élaboration et une communication officielle suivra.

Plus rien n'étant à l'ordre, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h46.

Secrétaire de séance,
M. Aurélien GUERINI



Le Maire,
Madame Virginie BAIRE



